



Le 3 avril 2009

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet minier aurifère Canadian Malartic
Questions de la commission d'enquête en date du 23 mars 2009
N/D : 5.06.02

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné en titre, la commission d'enquête a soumis trois questions à l'attention du ministère des Transports (MTQ).

1. *Y a-t-il actuellement un risque d'effondrement de la route 117 en raison de la présence de galeries et d'anciens chantiers souterrains à l'est de la ville de Malartic, dans le secteur de l'entrée de l'ancienne mine East Malartic? Si tel est le cas, quelles mesures devraient être prises?*

Cette préoccupation a été soulevée par des citoyens lors de la rencontre d'information publique organisée par le promoteur le 11 février 2008. Dès ce moment, le ministère des Transports a entrepris une recherche afin de déterminer sa responsabilité en regard de cette question. Après discussions avec M. Louis Marcoux, ing. à la Direction du développement et du milieu minier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le MTQ conclut que la détermination de l'existence d'un risque d'effondrement lié à des activités minières souterraines est de la responsabilité du MRNF dans le cadre de la sécurisation des ouvertures minières. Dès lors, le MTQ s'est adressé à ce dernier afin d'avoir une confirmation qu'il n'existait aucun risque d'effondrement de la route 117 dans le secteur de Malartic lié aux activités minières. M. Louis Marcoux, ing., a confirmé verbalement, après consultation des plans de l'ancienne mine East Malartic, qu'il n'existe aucun risque d'effondrement de la route 117 en raison d'activités minières antérieures dans le secteur de l'ancienne mine East Malartic.



2. *Il a été mentionné au cours de l'audience publique que le rabattement de la nappe d'eau souterraine qui serait occasionné par le pompage de l'eau dans la fosse d'extraction projetée pourrait créer une instabilité et ainsi augmenter le risque d'effondrement des galeries et des chantiers souterrains (DT2, p. 76 et 77). Quel est l'avis du Ministère quant aux risques qui seraient ainsi encourus pour la route 117? Est-ce que des mesures particulières devraient être prévues?*

Tout comme la première question, cette préoccupation a été mentionnée lors de la soirée d'information tenue le 11 février 2008. Sur les mêmes bases que l'argumentaire présenté à la question précédente, le MTQ conclut que la détermination de l'existence d'un risque d'effondrement lié à l'abattement de la nappe d'eau souterraine est de la responsabilité du MRNF. M. Louis Marcoux, ing., a confirmé verbalement qu'il n'existe aucun risque d'effondrement de la route 117 en raison de l'abaissement du niveau d'eau dans les galeries et les anciens chantiers souterrains étant donné qu'il n'y a pas d'ouvertures minières sous la route 117 dans le secteur de l'ancienne mine East Malartic.

À la lumière de l'information obtenue du MRNF, le Ministère ne juge pas requis de mettre en place des mesures particulières de surveillance du secteur concerné de la route 117. Par contre, il est opportun de souligner que le MTQ procède à l'inspection et à la surveillance de son réseau routier sur une base régulière. De plus, le MTQ possède une procédure d'urgence pouvant être mise en place efficacement et rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route advenant un incident sur le réseau routier.

3. *Il a été mentionné au cours de l'audience publique qu'une entente allait être signée avec la Ville de Malartic pour effectuer des travaux d'amélioration du chemin du Lac Mourier afin de rendre sécuritaire le transport lourd vers les installations de la mine (DT4, p. 114). En quoi consisteraient ces travaux?*

En ce qui a trait à l'amélioration de la géométrie du chemin du Lac Mourier, le MTQ n'a eu aucune discussion ou échange avec le promoteur ou avec la Ville de Malartic à l'exception de l'intersection de ce chemin avec la route 117 (rue Royale).

Le MTQ souhaite faire état d'un bref historique du dossier. En ce qui concerne la circulation et la sécurité du réseau routier de Malartic, le MTQ a étroitement collaboré à l'élaboration du « Rapport sectoriel – Étude de circulation et de sécurité » avec le promoteur du projet et la Ville de Malartic. Cette étude considère les conditions actuelles et futures de circulation et de sécurité à l'intérieur de la ville de Malartic en regard de l'ensemble des impacts liés au projet. En effet, le déplacement d'une partie du secteur sud (résidences et édifices publics) de la ville vers le secteur nord-est est pris en compte dans les analyses préparées par la firme GENIVAR. Dans le cadre de cette étude, la Ville de Malartic a établi une hiérarchisation de son réseau routier local. De plus, les déplacements de véhicules de particuliers (travailleurs) et des véhicules lourds lors de la mise en production de la mine sont considérés. Cette étude a été réalisée en respect des normes et règles de l'art reconnues en matière de planification des déplacements et de sécurité routière.

Les résultats de l'analyse concluent que des interventions sont requises à six intersections le long de la route 117 (rue Royale) afin d'assurer la sécurité et la fluidité des usagers de la route. Principalement, il s'agit de :

- Installation de nouveaux systèmes de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et de l'Accueil ou aménagement d'un carrefour giratoire;
- Installation de nouveaux systèmes de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et des Érables;
- Amélioration de la géométrie et du système de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et du chemin du Lac Mourier;
- Enlèvement du système de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et de l'avenue Fournière;
- Amélioration du système de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et de l'avenue Centrale;
- Enlèvement du système de feux de circulation à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et de l'avenue Hochelaga.

Sur la base des résultats de cette étude, le Ministère et la Ville de Malartic ont entrepris des discussions afin d'établir les bases d'une entente à convenir afin de déterminer la responsabilité de la maîtrise d'œuvre des travaux, du partage de coûts et des responsabilités et de mieux définir les interventions requises. Dans ce contexte, des analyses complémentaires ont permis de préciser les interventions qui devront être réalisées le long de la route 117 (rue Royale).

Pour l'intersection de la route 117 (rue Royale) et du chemin du Lac Mourier, les interventions sont les suivantes :

- Ajout de voies de virage à gauche exclusive dans l'axe de la route 117 (rue Royale) avec îlot central en béton;
- Remplacement du système de feux de circulation existant en y intégrant des boucles de détection sur l'ensemble des approches;
- Remplacement du système d'éclairage;
- Reconfiguration des voies à l'intersection pour permettre le passage des véhicules lourds de grands gabarits (TST).

Un croquis préliminaire montrant le type d'aménagement proposé à cette intersection est joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires et plan,



Jean Iracà

JJ/jd

p. j. Croquis de l'aménagement proposé à l'intersection de la route 117 (rue Royale) et du chemin du Lac Mourier

c. c. M. Yves Coutu, ing., directeur de l'Abitibi-Témiscamingue, MTQ
M. Mario Grenier, chef des centres de services d'Amos et Val-d'Or, DAT, MTQ
M. Louis Marcoux, ing., Direction du développement et du milieu minier, MRNF